

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne – Aspect ICPE

Unité territoriale : 71	Subdivision : 3
Noms des inspecteurs : Frédéric FAYARD – Patrice CHEMIN	
Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 09/11/2011	
Type d'inspection : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle </div>	
Motif de la planification ou détail des circonstances : programme pluriannuel de contrôle	
Société : TRMC	AS / A / D / NC
Commune : Saint-Martin-Belle-Roche	
Activité : carrière de roche massive	Priorité : A enjeux
Liste des installations inspectées : la carrière	
Thèmes : exploitation, garanties financières, autosurveillance, eau, vibrations.	
Référentiels de l'inspection : <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> AP d'autorisation du 28/12/2005 AP complémentaire du 17/07/2007 (recyclage de déchets inertes) </div>	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. GRUET : directeur foncier et environnement ; M. ROLLET : animateur sécurité M. PERON : directeur technique ; M. PLASSE : chef de carrière	
Principales constatations effectuées : <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu du contexte économique et de la qualité des matériaux, la production du site est inférieure à celle indiquée dans l'AP. Un dossier de demande d'autorisation (renouvellement et extension) a été déposé par l'exploitant. • Le plan d'évolution du site doit indiquer les zones remises en état. • Surveillance des eaux : annuellement, faire parvenir les résultats de la surveillance accompagnés des commentaires ; expliciter la légère augmentation des paramètres MES et DCO (piézomètre aval) en ce qui concerne les eaux souterraines. • Vibrations : l'examen contradictoire de l'état du réservoir et des canalisations prévu à l'article 27.1 est à transmettre. • Acceptation des déchets inertes : le document d'acceptation préalable n'est pas renseigné correctement. 	
Suites envisagées : lettre à l'exploitant	
Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats ; lettre à l'exploitant	
Chalon-sur-Saône, le 24/01/2012 Les inspecteur des installations classées Signé Frédéric FAYARD	Vérification et approbation : Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire Signé Patrice CHEMIN